

MAIRIE DE LA CHATRE

ARRETE DU MAIRE PORTANT REOUVERTURE PROVISOIRE DE L'EGLISE

N° 2025.335

MT/SD

Le Maire de LA CHATRE,

VU les articles L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales réglementant la Police Municipale,

VU l'arrêté municipal N°2025.320 en date du 02 octobre 2025 portant décision de fermeture provisoire au public de l'église,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT qu'une partie des travaux de nettoyage ont été effectués, il importe d'ouvrir temporairement l'église,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La réouverture temporaire de l'église est autorisée pour les cérémonies, **du 1^{er} au 23 novembre 2025 inclus.**

L'église restera fermée au public en dehors des cérémonies.

ARTICLE 2 :

La Paroisse de LA CHATRE, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale, Monsieur Le Garde-Champêtre Chef Principal et les Services Techniques de la Ville de LA CHATRE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA CHATRE, le 28 octobre 2025

**Le Maire de LA CHATRE,
Signé : Patrick JUDALET**



*Pour le Maire
l'Adjoint,*

TRANSMISSIONS :

- ☐ Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale
- ☐ Monsieur Le Garde-Champêtre Chef Principal
- ☐ Monsieur Le Directeur des Services Techniques de la Ville de LA CHATRE
- ☐ Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- ☐ La Paroisse de LA CHATRE
- ☐ Affichage

